Affiché le 25/04/2022

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 6 AVRIL 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le nouveau préfabriqué situé à côté de la salle polyvalente, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 30/03/2022

Présents: M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha;

Absents excusés: M. BELLAY Marc, M. CANCHY Eric, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme LANDES Caroline, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle;

Pouvoir de M. CANCHY Eric à Mme GUIZARD Sophie; Pouvoir de M. BELLAY Marc à Mme YAHIAOUI Aïcha; Mme GUIZARD Sophie est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Vote du Compte de Gestion 2021.

M. le Maire présente le compte de gestion de l'année 2021 établi par le trésorier de Clermontl'Hérault pour le Budget de la Commune. Il précise que les écritures du compte de gestion sont identiques au compte administratif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE: le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2021 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation, sont conformes et identiques à celles du compte administratif de la Commune pour le même exercice.

2/ Vote du Compte Administratif 2021.

M. le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2021 pour le budget de la Commune.

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'Assemblée puisse réglementairement voter ce document.

Mme GELLY Evelyne, 1^{ère} Adjointe, est élue Présidente de séance et propose aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE : le Compte Administratif 2021 de la Commune ci-annexé.

AJOUTE : que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mise en ligne dudit document budgétaire sur le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend de droit la présidence de la séance. Il remercie les conseillers pour l'adoption à l'unanimité du Compte Administratif 2021.

3/ Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune.

M. le Maire présente le projet de budget primitif pour cette année 2022. Il détaille par chapitres, et par articles les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Commune.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE : le Budget Primitif 2022 de la Commune ci-annexé.

AJOUTE : que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mise en ligne dudit document budgétaire sur le site internet de la Commune.

4/ Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2022.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les résultats de clôture de l'année 2021 au Budget Principal font apparaître un excédent en investissement de 473.772,42 € et un excédent en fonctionnement de 334.119,73 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE: d'affecter 34.000,00 € sur le compte 1068 de la section d'investissement.

DECIDE: de reporter sur le compte 002 de la section de fonctionnement la différence sur 334.119,73 €, soit 300.119,73 €.

DECIDE: de reporter sur le compte 001 de la section d'investissement, l'excédent d'investissement d'un montant de 473.772,42 €.

5/ Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2022.

Préalablement au vote du budget 2022, la commission finances propose une présentation des enjeux et équilibres économiques à moyen terme. L'intervention est assurée par JM VIAL qui propose une lecture des données à prendre en compte :

- > Adaptation des Services et Equipements Publics à l'évolution des attentes de la population.
- ➤ Réalisation des emprunts pour le financement des équipements, soit environ 1,2 M€.

Cette présentation, associée aux enjeux d'équilibre des finances communales induit une évolution de la fiscalité locale :

- A la charge des nouveaux programmes de construction de l'habitat avec l'instauration d'une fiscalité sur les opérations collectives (PUP) et des opérations individuelles (TAM).
- A la charge de la population dans son entier par une majoration de deux points de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en portant le taux de 36,41 % à 38,41 %.
- ➤ Ces décisions permettront d'obtenir une autonomie de notre commune sur le long terme et de lui assurer une capacité à faire face aux besoins identifiés à l'aide du plan pluriannuel des investissements projetés à 10 ans, exercice de prévision auquel notre commune est désormais tenue.

M. le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le vote des taux d'imposition des taxes locales 2022.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE: d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti de + 5,49 % (soit + 2 points);

DECIDE: de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur le non bâti;

ADOPTE : le tableau des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux votés pour 2021	Taux votés Pour 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produit correspondant
Foncier Bâti	36,41 %	38,41 %	1.253.000	481.277 €
Foncier Non-Bâti	69,92 %	69,92 %	21.800	15.243 €
	•	•	TOTAL:	496.520 €

6/ Vote des subventions aux associations pour l'année 2022.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur les montants des subventions à allouer aux diverses associations cette année.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré,

DECIDE: à l'unanimité, d'inscrire au Budget Primitif 2022 les subventions suivantes:

- article 657362	C.C.A.S.	:	2.100,00 €
- article 657401	ASMPV (Club de Football)	:	500,00 €
- article 657402	Foyer Rural	:	2.200,00 €
- article 657403	Restaurants du Cœur	:	500,00 €
- article 657404	Anciens Combattants	:	230,00 €
- article 657405	Coopérative Scolaire	:	1.290,00 €
- article 657406	sorties scolaires annuelles	:	2.678,00 €
- article 657408	Comité des Fêtes	:	2.200,00 €
- article 657409	Association Sportive Collège de Montarnaud	10.00	100,00 €
- article 657410	Association « Homo Ludens » (Ludothèque)	848	1.600,00€
- article 657407	A.P.E.P.	:	500,00 €

7/ Questions diverses

a) Désignation d'un élu référent « GEMAPI ».

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner un élu référent GEMAPI au sein du Conseil municipal. Il rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Il explique que pour accompagner les choix relatifs à cette compétence, un atelier GEMAPI a été créé afin de formuler des propositions aux élus communautaires en bureau et en conseil. Dans cette perspective, l'atelier GEMAPI a proposé que les élus communaux soient associés à la définition de cette stratégie.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

DESIGNE: M. Nicolas LASSALVY comme élu référent « GEMAPI ».

b) Abattage du cyprès situé sur le calvaire de la rue de la Carrierrette.

Suite à un courrier d'un administré souhaitant informer les élus sur la dangerosité de cet arbre notamment les jours de vents violents, le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la proposition d'abattage du cyprès situé sur le calvaire de la rue de la Carrierrette.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

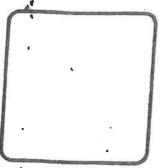
DECIDE : d'abattre le cyprès situé sur le calvaire de la rue de la Carrierrette.

c) Projet de « jardin partagé ».

M. GELY indique à l'Assemblée que l'association « le Jardin de Saint Paul » va distribuer dans toutes les boîtes aux lettres, un flyer informant les habitants de la création d'un « jardin partagé » sur la commune. Le but étant de recenser dans un premier temps les personnes intéressées par cette initiative. Il ajoute que le terrain, qui appartient à un particulier, se situe au centre du village, à proximité du cimetière, et dispose notamment d'un puits.

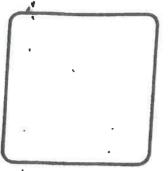
Fait à St Paul et Valmalle, le 20/04/2022

Le Maire, Jean-Pierre BERTOLINA



PQUVOIR

	*			
Je souesigná(e),	Mos	e BE	CEAY	
donne pouvoir à	Aich	L YA	HiAc	DUÎ
de me représenter	à la Réunion du	Consell Municip	bel	1
convequé(e) pour l de préndre part à to				
émetir e tous voles,				
	S.	· ·		
Le présent pouvoir o cette Réunion serait	repertés pour un	e cause qualco	MQLe.	
Fait à	aul et V	Smull 10	06/04	Role
Bon	nous:	poul	on.	9
		M	ellay.	



POUVOIR

Je soussigná(e),	
HR CANCHY ERE	
donne pouvoir à	8
guigard Sophie	
de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal	1
convoqué(e) pour le . 0.6/04/22	
de prendre part à toutes délibérations,	
émettre tous votes, et signer tous documents.	•
Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant	, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.	
Fattà STPaulet de 06/0	4 /2001
on pour Pouvair" et signer	
En son Powoti	

Bor pour lowor



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu au nouveau préfabriqué (sous la salle polyvalente), le MERCREDI 6 AVRIL 2022 à 18h00.

ORDRE DU JOUR:

- 1/ Vote du Compte de Gestion 2021 Budget Principal.
- 2/ Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune.
- 3/ Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune.
- 4/ Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2022.
- 5/ Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2022.
- 6/ Vote des subventions aux associations pour l'année 2022.
- 7/ questions diverses.

A St Paul et Valmalle, le 30 mars 2022

Maire,

Pau Le Maire,

Pierre BERTOLINI